



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2010**

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, D. DUMOULIN, E. DUPONT, Mmes P. GISLE, I. JACQUES, F. FORZANI, M. Y. GOUNOT, Mme G. MORGUE, M. E. NIVET, Mmes S. GERMANICUS, G. TILMANN,

Absents excusés : M. P. BERQUET, pouvoir à M. D. DUMOULIN
M. B. LERISSON, pouvoir à M. E. DUPONT
M. N. NICOLAS, pouvoir à Mme G. TILMANN
M. A. ROBLIN, pouvoir à M. P. PANNETIER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. E. NIVET

1. – Vote de la décision modificative n° 2 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 – mouvement de crédits - comme suit :

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de
droit privé : - 55€

Article 66111 : Intérêts bancaires réglés à l'échéance 55€

2. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2011

Cette disposition intervient dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2031 : Frais d'études	: 27 500 €.
212 : Agencements et aménagements de terrains	: 28 750 €.
213 : Constructions, bâtiments publics	: 161 298 €.
215 : Installations, matériels, outillages techniques	: 22 308 €.
231 : Immobilisations en cours	: 50 652 €.
Total :	290 508 €.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Vente de la parcelle cadastrée anciennement AB 81 devenue AB 197

Cette vente fait suite au déclassement du domaine public communal de cette parcelle pris lors du conseil municipal du 19 mai 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AB 197, d'une superficie de 12 m2 pour un montant de 914,28€. **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

4. Renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter. **APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. **DECIDE** de renouveler l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts modifié.

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Châteaufort par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,60 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10jours sur les risques précisés ci-dessus.

Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,35% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur tous les risques identiques aux titulaires

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6. Contrat de Bassin « Yvette amont » 2011-2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Bassin avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des objectifs généraux tels que ci-annexés.

DECIDE de s'associer à l'état des lieux sur le bassin versant de l'Yvette amont, mené par la cellule d'animation du Contrat de Bassin, afin de déterminer les problématiques locales et les priorités d'actions.

INSCRIT en dépense la contribution 2010-2011 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 247€

SOLLICITE auprès des financeurs du Contrat de Bassin l'autorisation de commencer, avant la signature du Contrat de Bassin, les opérations pour lesquelles un fort enjeu relatif à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique aura été mis en évidence,

S'ENGAGE à financer la part « non subventionnable » des opérations et à inscrire au budget de la commune les crédits correspondants,

S'ENGAGE, par ailleurs, à solliciter auprès du Département des Yvelines un « Contrat Eau » afin d'obtenir les financements complémentaires souhaités.

7. Adhésion et adoption des statuts de l'association « les villes du RER B Sud »

L'objectif de cette adhésion est d'obtenir des améliorations auprès de la RATP et du STIF afin de pallier aux dysfonctionnements quotidiens, de retards, et de suppressions de trains qui s'accumulent sur cette ligne. Une association a donc été créée, destinée à rassembler les villes desservies par cette ligne afin de défendre l'intérêt des usagers et pouvoir intervenir auprès des autorités compétentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'adhérer à l'association « Les villes du RER B sud et **DESIGNE** Mme G. MORGUE pour représenter la commune.

8. Convention de télétransmission des actes administratifs avec le représentant de l'Etat et autorisation donnée au maire à signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

9. Détermination du nombre de sacs de déchets verts et mise en place d'un tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que chaque foyer recevra 10 sacs/an.

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2011 d'appliquer un tarif unitaire de 5 € pour un lot unique de 10 sacs supplémentaires pris obligatoirement en une seule fois.

La parole est donnée au public.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Patrice PANNETIER